
**Procès-verbal de la 9^e assemblée publique de la Société de transport de
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 22 novembre 2023 à 19h00**

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	Mme Pascale Alberne-Lahaie	Administratrice
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
Personne Absente	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services financiers et trésorière
Personnes Ressources	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif

1. Mot de bienvenue du président

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 9^e assemblée publique.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(62-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Pascale Alberne-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié en ajoutant au point 11 « Affaires diverses », le sujet suivant :

- a) Adjudication du contrat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour le projet d'électrification – deuxième appel d'offres septembre 2023

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 25 octobre 2023

(63-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Montreuil
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 25 octobre 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 25 octobre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(64-23) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Pascale Alberne-Lahaie
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2023, pour une somme totale de 1 467 636.19 \$.

ADOPTÉE

7. Adoption du règlement 171 (2023) – Plan des immobilisation 2024-2033

(65-23) En vertu des articles 132, 133, 134 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01) :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Jonathan Bradley

APPUYÉ DE :

M. Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le programme des dépenses en immobilisations de la STTR, totalisant 11 628 000 \$ pour l'année 2024, 43 175 000\$ pour l'année 2025, 42 384 000 \$ pour l'année 2026, 25 896 000 \$ pour l'année 2027, 19 142 000 \$ pour l'année 2028, 18 958 000 \$ pour l'année 2029, 22 512 000 \$ pour l'année 2030, 9 877 000 \$ pour l'année 2031, 11 201 000 \$ pour l'année 2032 et 11 766 850 \$ pour l'année 2033, est adopté à toutes fins que de droit, ledit programme étant annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexes A et B;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi après avoir reçu les approbations qui lui sont requises.

ADOPTÉE

8. Amendement du règlement 150 – Régime des rentes des employés de la STTR

(66-23) CONSIDÉRANT que le régime des rentes pour les employés de la Société de transport de Trois-Rivières a été soumis à une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le règlement du Régime prévoit, après chaque évaluation actuarielle, une indexation ponctuelle aux participants retraités qui ne reçoivent pas d'indexation automatique ;

CONSIDÉRANT que ce changement ne nécessite pas d'avoir à consulter au préalable les membres du régime, car notre règlement permet au comité de mettre en œuvre ledit changement :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'annexe A du règlement 150 du Régime de retraite des employés de la Société de transport de Trois-Rivières soit remplacée par l'annexe A suivante :

Article 1

Annexe A – Indexations ponctuelles accordées en vertu de la réserve de restructuration et des excédents d’actifs afférents au nouveau volet du Régime

1. Les indexations ponctuelles financés par la réserve de restructuration, relativement au volet antérieur par application de l’article 18.01 sont les suivantes :
 - a. Effectif au 31 décembre 2017, une indexation dans la proportion « P » de 78,0 % est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 1^{er} janvier 2018 inclusivement, mais sans rétroactivité ;
 - b. Effectif au 31 décembre 2019, une indexation dans la proportion « P » de 73,5 % est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2020 inclusivement, mais sans rétroactivité ;
 - c. Effectif au 31 décembre 2022, une indexation dans la proportion « P » de 50,1% est accordée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2023 inclusivement, mais sans rétroactivité ;

Le tableau suivant résume les indexations octroyées par application de l’article 18.01 depuis le 1^{er} janvier 2015 :

Date	« P »	Pleine indexation	Indexation octroyée
Au 2015-01-01	78,0 %	0,34 %	0,27 %
Au 2016-01-01	78,0 %	0,00 %	0,00 %
Au 2017-01-01	78,0 %	0,07 %	0,05 %
Au 2018-01-01	78,0 %	0,11 %	0,09 %
Au 2019-01-01	73,5 %	0,73 %	0,54 %
Au 2020-01-01	73,5 %	0,41 %	0,30 %
Au 2021-01-01	50,1 %	0,00 %	0,00 %
Au 2022-01-01	50,1 %	1,03 %	0,52 %
Au 2023-01-01	50,1 %	3,91 %	1,96 %

2. Les indexations ponctuelles financées par l’excédent d’actif afférent au nouveau volet par application de l’article 17.02 sont les suivantes :

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux lois applicables et prend effet rétroactivement au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

9. Embauche chauffeurs – cohorte novembre 2023

(67-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pascale Albernhe-Lahaie
APPUYÉE DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche de chauffeurs temporaires sur appel suivants et dans l'ordre :

1. M. Yves Grenier
2. M. Éric Tremblay
3. M. Stéphane Robitaille
4. M. Pascal Rouette
5. M. Jean-Charles Bernier

QUE l'embauche des chauffeurs soit conditionnelle à l'obtention de leur dossier complet respectif.

ADOPTÉE

10. Adoption des politiques pour la protection des renseignements personnels.

(68-23) CONSIDÉRANT que la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) doit respecter la loi 25, loi qui modernise les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT que cette loi demande aux organismes publics de mettre en place des politiques concernant la protection des renseignements personnels :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley
APPUYÉ DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les politiques suivantes soient adoptées :

- La politique de protection des renseignements personnels externe ;
- La politique de protection des renseignements personnels internes ;
- La politiques de sécurité de l'information et l'utilisation des technologies de l'information ;
- La politique de traitement des demandes et plaintes ;
- La politique sur la rétention des données.

ADOPTÉE

11. Affaires diverses

a) **Adjudication du contrat de services professionnels d'architecture et d'ingénierie pour la phase 1 du projet d'électrification – deuxième appel d'offre septembre 2023.**

(69-23) CONSIDÉRANT le projet d'agrandissement du garage pour l'électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit dans le programme d'immobilisations 2022-2033 ;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres # 2022-04 qui a permis d'octroyer le contrat au Groupe Sybel en juin 2022 (résolution 47-22) ;

CONSIDÉRANT l'annulation du contrat octroyé à SYBEL pour dépassement de coûts du projet d'électrification du garage nécessitant un nouveau processus d'appel d'offres ;

CONSIDÉRENT le deuxième processus d'appel d'offres # 2023-09 :

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Daniel Cournoyer

APPUYÉ DE :

M. François Dubois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le contrat soit octroyé au groupe SYBEL, au montant de 3 960 608,51 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

12. Période de questions

Aucune question n'est posée lors de l'assemblée publique.

13. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 19 h.

14. Levée de l'assemblée


IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Pascale Albernhé-Lahaie
M. Pierre Montreuil

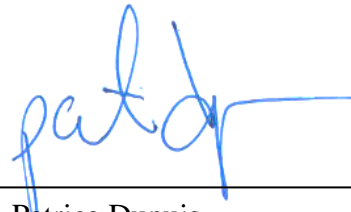
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif